

**ARRETE n°133 / 2018**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les sites du Centre Nautique et du gymnase Henri Ganofsky dans le cadre de la manifestation «Apprenons la ville» organisée par la MAIF.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le mardi 17 avril 2018 de 6h00 à 14h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Stationnement et Circulation
Parkings du gymnase Henri Ganofsky et du centre nautique	<p><b>Interdits sauf :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux organisateurs, partenaires, invités à la manifestation, personnel du service des sports et du centre nautique communal.</li> </ul> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>

**Article 2.** - La MAIF est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 3.** - Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Article 4.** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

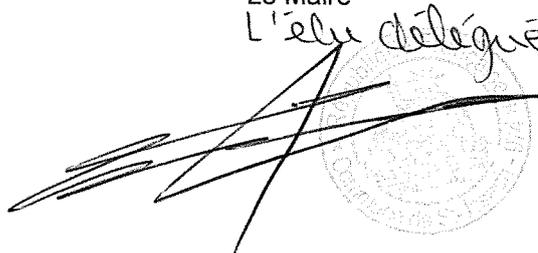
**Article 5.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.** - Le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 12 AVR. 2018

Le Maire

L'élu délégué



**Guy LEBON**